

# COMPÉTITIONS D'ESCALADE

## SAISON 2019-2020

### Droits d'inscription des compétiteurs et indemnisation des officiels

#### 1 - Droits d'inscription

	Compétitions locales et régionales	Compétitions nationales
Montants recommandés catégories POUSSINS, BENJAMINS, MINIMES, CADETS ET JUNIORS	20 €	28 €
Montants recommandés pour les catégories SENIORS et VETERANS	30 €	45 €
Licence hors club (ou licence individuelle)	Les droits d'inscription aux compétitions officielles sont majorés de 20€ (art 3.1 des règles d'accès et de participation)	

#### 2 - Les officiels

*Préambules* : au-delà des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous, il est rappelé qu'il est aussi tout fait possible pour un officiel de compétition d'exercer sa mission à titre gracieux auprès de l'organisateur.

Fiches pratiques accessibles dans l'intranet fédéral :

[Rémunération des arbitres et fiscalisation](#)

[Défiscalisation des frais des bénévoles](#)

#### Notes

- Le versement des indemnités des présidents de jury sont assujetties à la transmission des résultats et du rapport dans les délais impartis (respectivement 24h et 7 jours)
- Pour les cadres techniques salariés des clubs et comités territoriaux, les montants indiqués ci-dessous s'appliquent (ou pas) selon les accords conclus avec l'employeur.

## 2.1 Championnats départementaux et régionaux

	Chef ouvrier Ouvrier	Président du jury	Juge de bloc Juge de voie	Juge ou ouvrier stagiaire
Frais - hébergement, - restauration, - transport	Application du barème COL	Application du barème COL	Application du barème COL	Application du barème COL
Rémunération	Application du tarif COL	30 € minimum/jour de compétition	0 €	0 €

## 2.2 Coupes de France

	Chef ouvrier	Ouvrier & chef ouvrier stagiaire	Ouvrier stagiaire	Président du jury & président stagiaire	Juge de bloc Juge de voie Chronométrateur	Juge stagiaire Assistant juge
Frais - transport	Application du barème COL			*Application du barème national	Application du barème COL	
Frais - hébergement - restauration				Application du barème COL		
Rémunération	220 € max/jour (coût total employeur)	220 € max/jour (coût total employeur)	0 €	100 € / jour de compétition	0 €	0 €

## 2.3 Championnats de France

	Chef ouvrier	Ouvrier & chef ouvrier stagiaire	Ouvrier stagiaire	Président du jury & président stagiaire	Juge de voie Juge de bloc Chronométrateur	Juge stagiaire Assistant juge
Frais - hébergement, - restauration, - transport	Application du barème national *					Application du barème COL
Rémunération	220 € max/jour (coût total employeur)	220 € max/jour (coût total employeur)	0 €	100 € / jour de compétition	50 € / jour de compétition	0€

\* Le barème national des remboursements est accessible dans la rubrique « Finances » de l'espace intranet

## 2.4 Compétitions internationales officielles

	Juge de voie	Juge de bloc Chronométreur	Assistant juge
Frais - hébergement, - restauration, - transport	Application du barème national *		
Rémunération	100 €/ jour de compétition	50 €/ jour de compétition	0 €

## 3 – Prise en charge des frais, rémunérations et indemnités des officiels

		Championnats départementaux  Championnats régionaux	Coupes de France  Championnats de France vétérans	Championnats de France
Président du Jury & président stagiaire	Indemnité Déplacement	COL	National	National
	Hébergement Restauration		COL	
Juges de bloc, Juges de voie, Chronométreurs	Indemnité Déplacement	COL	COL	National
	Hébergement Restauration			
Chef ouvrier	Rémunération	COL	COL	National
	Tous frais			
Ouvriers	Rémunération	COL	COL	National
	Tous frais			